



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KDN/2008/452/**
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.96.11
Fax : 02/524.96.03

BELL LABORATOIRES INC.
Chaucer House-Chaucer Road
CO10 1 LN Sudbury-Suffolk
United Kingdom

Objet: Votre demande de renouvellement d'autorisation pour le produit : Tomcat

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Tomcat. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la matière active pour le type de produit 14 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 6198B (Hernieuwing).doc		
Personne de contact: Katrien De Neef	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Katrien.deneef@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(Renouveaulement)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 14/08/2008

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Tomcat est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la matière active pour le type de produit 14 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BELL LABORATOIRES INC.
Chaucer House-Chaucer Road
CO10 1 LN SUDBURY SUFFOLK
United Kingdom
N° de téléphone : 0044 1787 379295 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Tomcat
- Numéro d'autorisation: 6198B
- But visé par l'emploi du produit: Rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:appât, grains



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7) : 0,005%

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 14 : Exclusivement autorisé pour la lutte contre les rats et les souris (usage non agricole).

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 44	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S 49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
C 44	Contient une substance avec action anti-coagulante, antidote : vitamine K1
C 98	Les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le produit.
	Centre Antipoisons 070 245 245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Placer TOMCAT dans des postes d'appâtage, dans tous les endroits fréquentés par les rongeurs, bien à leur portée, le long des murs et dans les recoins tranquilles, jamais en espace découvert.

Rats brun : placer 100 à 500 g tous les 10 mètres.

Souris : placer 25 à 50 g tous les 3 à 5 mètres.

Vérifier et réalimenter les postes d'appâtage régulièrement jusqu'à l'arrêt total de la consommation.

Par la suite, laisser toujours un poste d'appâtage alimenté en TOMCAT aux principaux endroits de passage pour éviter les réinfestations.

Les rongeurs morts doivent être incinérés ou enterrés afin d'éviter une toxication secondaire des prédateurs.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.





§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 25/11/1998
Prolongé le 20/07/2001
Renouvelé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.